

Stade clermontois – section Escrime

Engagements financiers pour le club

Les dépenses sont ordonnées (au sens comptable) par le Président, dans le cadre du budget prévisionnel approuvé en assemblée générale.

Seul le président, ou en cas d'absence, le trésorier, et dans ce cas avec accord préalable du président, peut signer les chèques. Ce pouvoir a été limité expressément auprès de notre banque.

Mais, d'autres représentants du club peuvent néanmoins engager de l'argent :

- un maître d'arme qui fait une commande auprès d'un fournisseur de matériel
- un dirigeant (ou un membre du club, voire un parent d'un membre du club) peut avancer l'argent nécessaire à l'achat de fournitures pour la buvette
- un tireur, un arbitre, peuvent participer à une compétition et demander le remboursement de frais de déplacement

Le président peut déléguer le pouvoir d'engager des **dépenses de fournitures** (matériel ou autres) à un dirigeant, un membre du bureau. Cette délégation doit être limitée :

- par un plafond (exemple 200 €) ; ce plafond ne dépassera pas lui-même 1000 €.
- pour un type précis de dépense (exemple matériel, fournitures pour un pot, buvette...)
- dans le temps (dépense pour la compétition du XX/XX/XX)

Celui qui a délégation prévient le président, dès que possible, du montant exact engagé. Après la date prévue, la délégation n'est plus valable. La délégation du Président peut être orale, mais une confirmation par courriel précisant le plafond, la nature des dépenses et la date limite est préférable. Le président prévient le trésorier par courriel de la délégation donnée (copie du courriel, par exemple, ou coup de téléphone).

Les **déplacements** pourront être remboursés par le club, en fonction de critères de principe variant en fonction des moyens du club et de l'intérêt sportif des déplacements. La règle sera affichée au club.

En 2012-2013, seront remboursés les frais de déplacement des maîtres d'armes et des arbitres se déplaçant pour accompagner les tireurs, sur la base des frais réels, et les frais de déplacements des tireurs pour les compétitions dans la catégorie d'âge du tireur (pas les surclassements, donc), comptant pour le championnat de France, sur la base du barème suivant :

- 0,05 €/km/tireur
- 16 €/nuit d'hôtel/tireur

Les dirigeants, tireurs et les arbitres s'inscrivant à une compétition et désireux de voir leurs déplacements remboursés selon ces règles en préviendront au préalable le président.

Ils adresseront leur état de frais de déplacement au trésorier dans un délai de **deux mois** après la compétition, avec les justificatifs nécessaires (factures d'hôtel ou autres, au nom de la personne à rembourser, billet de train, attestation de frais pour le péage et l'essence signée du conducteur). Les frais de déplacement qui arriveront après cette date ne seront pas remboursés. Dans les cas de déplacements groupés, le plus simple est que les frais soient remboursés à celui qui les a engagé (le chauffeur de la voiture, et que chaque tireur lui paye sa participation).